DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

N° AG 826

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu le Code de la Route,
Vu les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours,
Considérant que la chaussée est inondée rue du Maréchal Foch (M145) à Fretin,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires réglementant la circulation des véhicules au droit de la limite d'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée et rétrécie en face du numéro 61 rue du Maréchal Foch (M 145) à partir du 27 février 2024, jusqu'à la décrue.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques de la ville de FRETIN.

ARTICLE 3 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FRETIN, LE 27 février 2024

Madame Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé*